

Mise à la retraite d office

Par tabernacle, le 26/07/2011 à 17:54

Bonjour,

je suis fonctionnaire d état, agé de 52ans et 31 ans de carrière, je viens de recevoir mon arrêt de mise à la retraite d office pour faute lourde

je ne toucherai ma pension de retraite qu à 55ans donc sans revenu pendant 3ans, ai je droit à I allocation chomage?

MERCI DE VOTRE REPONSE

Cordialement

Par julius, le 29/07/2011 à 23:24

Bonsoir,

L'art. 89 de la loi du 26 janvier 1984 dit entre autres:

[...]

Quatrième groupe de sanction

Mise à la retraite d'office :

- Radiation définitive des cadres mais conservation des droits à pension.
- L'agent en bénéficiera lorsqu'il aura atteint l'âge d'admission à la retraite.
- Possible si 15 ans d'affiliation à la C.N.R.A.C.L.
- Le fonctionnaire révoqué est admis à percevoir, dans les conditions habituelles, des allocations pour perte d'emploi versées par la collectivité.



http://www.cdg59.fr/fileadmin/Services/AdminCarrieres/Textes_legislatifs_et_reglementaires/Loi_84-53___art__89_.pdf